

## REGLEMENT INTERIEUR - SAISON D'ETE

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 1 : Définition de la structure**

Il s'agit d'une structure de garde collective, gérée par la SEMLORE, ayant pour vocation d'accueillir les jeunes enfants de 6 mois à 5 ans inclus. La capacité d'accueil se fait dans la limite des places disponibles.

Elle se situe dans les locaux des Pitchounets - Centre Station – 05200 LES ORRES.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'adhésion**

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants concernés. Elle correspond à un engagement pour la durée de l'inscription. Le dossier d'inscription doit être dûment rempli.

Dans la mesure du possible, l'inscription devra se faire à l'avance. Les dossiers d'inscriptions sont à télécharger sur le site internet [www.lesorres.com](http://www.lesorres.com) ou à retirer sur place.

Le Paiement se fait lors de l'inscription.

### **ARTICLE 3 : Fonctionnement**

La structure est ouverte du 09 juillet au 30 août 2019 du lundi au vendredi de 9h à 17h et le week-end du 06 au 07/07/2019.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fermeture.

Pendant le temps de garde, l'enfant inscrit est sous la responsabilité du personnel.

Lors du départ de l'enfant, celui-ci ne sera remis qu'aux représentants légaux ou aux personnes autorisées à récupérer l'enfant et sur présentation d'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne sera remis à un mineur, même si c'est son frère ou sa sœur.

Si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant, la Responsable contactera les parents ou les personnes autorisées. Sans réponses des parents, la Responsable alertera la gendarmerie qui prendra les mesures qui s'imposent.

La SEMLORE décline toutes responsabilités en dehors des horaires de garderie.

**En cas de maladie infectieuse, de fièvre ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des enfants de la structure, l'enfant ne sera pas admis.**

En cas de fièvre supérieure à 38,5, diarrhée ou autre, le personnel vous contactera afin de venir chercher votre enfant. Si vous n'êtes pas joignable le personnel de la structure contactera le 15 qui indiquera la procédure à suivre.

En cas de comportement pouvant troubler ou mettre en danger les autres enfants, et après consultation du personnel et des parents l'enfant pourra être exclu.

En cas d'accident ou de maladie à caractère grave, le personnel préviendra les parents et se réservera le droit d'appeler un médecin ou de faire conduire l'enfant dans un centre hospitalier : les parents ayant signé lors de l'inscription une autorisation de soins et d'hospitalisation dont la charge sera à leurs frais.

#### **ARTICLE 4 : Prise de repas sur place**

Pour les enfants restants la journée, le repas devra être fourni par la famille dans **une boîte hermétique**, il sera réchauffé sur place.

#### **ARTICLE 5 : Matériel à fournir**

**Toutes les affaires de l'enfant doivent porter son nom et prénom.**

**Pour tous les enfants prévoir un petit sac avec** : une tenue de change complète (slip/culotte, chaussettes, tee-shirt, pantalon/short), une serviette de bain et un maillot de bain pour les activités d'eau, des lunettes de soleil, de la crème solaire, un chapeau / une casquette.

**Pour les enfants qui portent des couches**, il faudra ajouter à la liste précédente : des mouchoirs, 3 couches, des lingettes ou autres produits utilisés, un biberon d'eau.

Les sorties en extérieur concernent les enfants de 3 ans et plus, selon un planning établi par le personnel de la structure

L'enfant inscrit aux sorties devra se munir d'un petit sac à dos adapté ainsi que des affaires suivantes :

-pour l'activité Marche : une paire de chaussures de marche, une casquette / un chapeau, de la crème solaire, des lunettes de soleil, une tenue de change complète (slip/culotte, chaussettes, tee-shirt, pantalon/short), une bouteille d'eau / une gourde ;

-pour l'activité patinoire : un pull, un pantalon et des gants.

Les enfants sont déposés et récupérés par les parents au même endroit.

#### **Remarques :**

Le port de colliers, chaînes et autres bijoux est interdit ; ainsi que tout objets (barrettes, attache tétine avec perles) pouvant présenter un danger pour l'enfant et les autres.

La structure décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration des vêtements, bijoux et objets laissés dans les locaux.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux avec du matériel inadapté (bâton, roller, vélo...).

Toute dégradation de matériel ou des locaux faite par un enfant sera facturée aux parents.

Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer l'intérieur des locaux.

**ARTICLE 5 : Participation financière**

La tarification du temps de garde se fait sous forme de forfait.

Le paiement est réalisé soit en espèces, par chèque à l'Ordre de la SEMLORE ou en CB.

**ARTICLE 6 : Acceptation**

Le fait de confier un enfant au club enfants implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

A..... Le...../...../.....

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »